



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 5 AVRIL 2016**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation les résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Nous vous précisons à titre liminaire que la description de la marche des affaires sociales à fournir conformément à la loi figure dans le rapport de gestion.

Nous vous indiquons également que ce rapport est présenté en deux parties.

Par conséquent vous trouverez en premier lieu le rapport du Conseil à l'Assemblée générale mixte du 5 avril 2016 sur les résolutions à caractère extraordinaire puis en second lieu, le rapport du Conseil à l'Assemblée générale mixte sur les résolutions à caractère ordinaire.

Il convient par ailleurs d'indiquer que conformément aux dispositions des articles L. 236-9 alinéa 4 et R. 236-5 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi un rapport spécial distinct sur les modalités du projet de fusion entre la société et VL Finance SAS, aux termes duquel les 1^{ère} à 3^{ème} résolutions proposées à votre Assemblée générale ont été présentées.

I. RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 AVRIL 2016 AU TITRE DES DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Division par six (6) de la valeur nominale des actions de la société

La 4^{ème} résolution a pour objet d'approuver la division par six (6) de la valeur nominale unitaire des actions de la société.

En marge de la fusion faisant l'objet des trois premières résolutions soumises à votre Assemblée générale, il vous sera proposé de

- **décider** qu'immédiatement après la réalisation définitive la réduction de capital consécutive à la fusion, objet de la 2^{ème} résolution, la valeur nominale de l'action de la société soit divisée par 6, afin de ramener la valeur nominale de chaque action de la société de 1,00 euro à un montant égal à 1/6 euro soit après arrondi 0,166667 euro, et de multiplier par 6 le nombre des actions composant le capital social de la société à l'issue de la fusion et de la réduction de capital précitées, qui passera ainsi de 15 363 365 actions à 92 180 190 actions, le capital de la société tel que résultant de la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 2^{ème} résolution, demeurant ainsi inchangé.

Au résultat de la division précitée, les 1 638 222 actions de la Société reçues par SAG, associé unique de VL Finance en rémunération des apports effectués au titre de la fusion, seraient échangées contre 9 829 332 actions de la société, d'une valeur nominale unitaire de 1/6 euro arrondi à 0,166667 euro.

En conséquence,

- **déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour :

- réaliser l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes ;
- procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, et notamment les ajustements du nombre des actions susceptibles d'être obtenues par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions attribuées préalablement à la division par six (6) de la valeur nominale, ainsi que le prix d'exercice de ces options ;
- modifier en conséquence les statuts de la société ; et
- accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision.

Il est précisé que la division du nominal et l'attribution corrélative de nouvelles actions aux actionnaires seront sans effet sur les droits bénéficiant aux actions prévus par les statuts de la société, les actions nouvelles conservant les mêmes droits que les actions anciennes auxquelles elles se substitueront. En particulier la division de la valeur nominale des actions de la société sera sans effet sur le droit de vote double prévu à l'article 3 du Titre 2 (« Droit de vote double ») des statuts de la société, qui sera donc conféré à toutes les actions nouvelles issues d'actions anciennes en bénéficiant, étant précisé que le délai de 4 ans visé audit article sera apprécié par rapport à la date d'inscription nominative, au nom de l'actionnaire concerné, des actions anciennes dont les actions nouvelles sont issues.

- **Décider** que les frais relatifs à la division de la valeur nominale des actions seront pris en charge par la société; ainsi l'opération sera réalisée sans frais, ni formalités pour les actionnaires.

Augmentation du capital de la société par incorporation de réserves afin de porter la valeur nominale unitaire des actions de la société à 0,20 euro

La 5^{ème} **résolution** a pour objet d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3 072 673 euros par incorporation de réserves prélevées sur les comptes de réserves disponibles de la société, sous réserve de l'approbation et de la mise en œuvre, des quatre premières résolutions afin de ramener la valeur nominale unitaire des actions de la société à 0,20 euro.

Cette opération sera réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale unitaire de l'action de la société. Il est en effet rappelé que par suite de la réalisation de la division par 6 de la valeur nominale de l'action de la société au résultat de la quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale, la valeur nominale de l'action sera égale à un chiffre infini après la virgule, arrondi à 0,166667 euro.

Ainsi, il vous sera demandé de

- **décider** de ramener le nominal de l'action à un chiffre ayant deux décimales, sous réserve de la réalisation des opérations de fusion et d'augmentation du capital corrélative, de réduction de capital et de division de la valeur nominale des actions de la société visées aux 1^{ère} à 4^{ème} résolutions par voie d'élévation de la valeur nominale unitaire des actions de la société pour établir celle-ci à 0,20 euro par action ;

En conséquence :

- **décider** d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 3.072.673 euros par incorporation de réserves prélevées sur les comptes de la société ;
- **décider** que l'augmentation de capital objet de la présente résolution sera réalisée immédiatement à l'issue de la division par 6 de la valeur nominale de l'action de la société visée dans la quatrième résolution soumise à la présente Assemblée générale et ainsi de porter

le capital à la somme de 18 436 038 euros, divisé en 92 180 190 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,20 euro.

Par suite, il vous sera donc proposé de

- **déléguer** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans la mesure permise par la loi, pour :
 -
 - constater la réalisation de l'augmentation du capital social de la société ;
 - modifier en conséquence les statuts de la société ; et
 - accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision.

Modification corrélative de l'article 5 du Titre 1 (« Capital social ») des statuts

La 6^{ème} résolution a pour a pour objet de vous proposer de :

- **décider** de modifier l'article « capital social » des statuts de la société, sous réserve de la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de la fusion, de la réduction de capital, de la division du nominal et de l'augmentation de capital visées respectivement aux 1^{ère} à 5^{ème} résolutions susvisées, comme suit :

« Article 5 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit millions quatre-cent trente-six mille trente-huit euros (18 436 038 €).

Il est divisé en quatre-vingt-douze millions cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-dix (92 180 190) actions d'un montant nominal unitaire de 0,20 centimes d'euros toutes intégralement souscrites et libérées. »

Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale de la société

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matières d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2015 et depuis le début de l'exercice 2016 dans son rapport de gestion mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables notamment sur le site Internet de la société www.sartorius-france.fr/fr/.

L'ensemble des autorisations financières qui vous sont soumises telles que décrites ci-après a pour objet de doter la société d'une certaine flexibilité en permettant au Conseil d'administration de choisir, notamment au regard des conditions de marché, les moyens les plus adaptés au financement, au renforcement de la situation financière et au développement de la société dans le cadre d'opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et, le cas échéant, dans l'optique d'une rapidité accrue de réaction aux opportunités de marché, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de limites bien définies figurant dans les résolutions qui vous sont proposées.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les résolutions relatives à des autorisations financières feront l'objet, le cas échéant, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites délégations de compétence et autorisations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait alors un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à la délégation de compétence ou à l'autorisation, selon le cas, qui lui a été accordée.

Les Commissaires aux comptes de la société établiraient en outre des rapports complémentaires à votre attention.

La **7^{ème} résolution** a pour objet de mettre en place une délégation de compétence au profit du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public :

- d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes; et/ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société.

Les actionnaires auraient proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le décide, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

La libération des actions et des valeurs mobilières visées aux deux premiers points ci-avant pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société.

Il est précisé que le montant nominal :

- de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait excéder, comme indiqué au paragraphe 3.a/ de cette résolution, un montant maximum de 2 400 000,00 euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société. S'imputeraient sur ce plafond global les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale;
- des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait excéder, comme indiqué au paragraphe 3.b/ de cette résolution, un montant maximum de 2 000 000,00 euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission. Ce

montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair prévues le cas échéant. Les plafonds d'émission de titres de créance stipulés aux termes des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputeraient sur ce plafond global.

Il est proposé à la présente Assemblée générale de donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence et notamment mais non limitativement :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourrait, le cas échéant, être assortie ;
- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de cette délégation de compétence ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de cette délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

La **8^{ème} résolution** a pour objet de mettre en place une délégation de compétence au profit du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de décider l'émission, avec suppression du préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public :

- d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence ; et/ou
- de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société.

La libération des actions et des valeurs mobilières visées deux premiers points ci-avant pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, ces actions et/ou valeurs mobilières pouvant notamment être émises à l'effet de rémunérer des actions et/ou toutes valeurs mobilières et/ou autres titres financiers

qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Il est précisé que le montant nominal :

- de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait excéder, comme indiqué au paragraphe 4.a/ de cette résolution, un montant maximum de 2 400 000,00 euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société. Le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation de compétence s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la 7^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- des titres de créance dont l'émission serait susceptible d'être réalisée en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait excéder, comme indiqué au paragraphe 4.b/ de cette résolution, un montant maximum de 2 000 000,00 euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission. Ce montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévues le cas échéant. Le montant nominal des titres de créance s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la 7^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Il est proposé à la présente Assemblée générale de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence, tout en laissant au Conseil d'administration la faculté de conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires.

Il est également proposé à la présente Assemblée générale de donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence et notamment mais non limitativement :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourrait, le cas échéant, être assortie ;
- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de cette délégation de compétence ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de cette délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

La **9^{ème} résolution** a pour objet de mettre en place une délégation de compétence au profit du Conseil d'administration à l'effet de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

- d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ; et/ou
- de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société.

La libération des actions et des valeurs mobilières visées aux deux premiers points ci-dessus pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société.

Il est précisé que le montant nominal :

- de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait excéder, dans les limites maximales prévues par la loi et les règlements, un montant maximum de 2 400 000,00 euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société. Ce plafond serait commun au plafond fixé au paragraphe 4.a/ de la 8^{ème} résolution et s'imputerait sur ce dernier. Le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la 7^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait excéder un montant maximum de 2 000 000,00 euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission. Ce plafond serait commun au plafond fixé au paragraphe 4.b/ de la 8^{ème} résolution et s'impute sur ce dernier et, d'autre part, que (i) ce montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la 7^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Il est proposé à la présente Assemblée générale de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation de compétence.

Il est également proposé à la présente Assemblée générale de donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence et notamment mais non limitativement :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourrait, le cas échéant, être assortie ;

- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de cette délégation de compétence ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de cette délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

La **10^{ème} résolution** a pour objet de mettre en place une délégation de compétence au profit du Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que les pratiques de marché à la date de la décision d'émission, pendant un délai de 30 jours de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la 7^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, tel que présenté ci-avant.

Une telle autorisation permettrait de saisir, le cas échéant, des opportunités, en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

La **11^{ème} résolution** a pour objet de mettre en place une délégation de compétence au profit du Conseil d'administration à l'effet, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, de décider l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ainsi émises pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Il est précisé de première part que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées seraient en sus sujettes au plafond commun fixé au paragraphe 4.a/ de la 8^{ème} résolution et s'imputeraient sur ce dernier et, d'autre part, que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur

le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la 7^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale, tel que présenté ci-avant.

De seconde part, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation serait soumis au plafond commun fixé au paragraphe 4.b/ de la 8^{ème} résolution, et s'imputerait sur ce dernier quand le montant nominal des titres de créance s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la 7^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Il est proposé à la présente Assemblée générale de donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence, et notamment :

- décider d'augmenter le capital social de la société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
- constater la réalisation des augmentations de capital décidées en vertu de cette délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

La **12^{ème} résolution** a pour objet de consentir une délégation de compétence au profit du Conseil d'administration, à l'effet, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourrait excéder un montant maximum de 2 400 000,00 euros, étant précisé que le montant nominal stipulé ci-avant constitue un plafond autonome et distinct du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la 7^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Il sera proposé à la présente Assemblée générale de donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence, et notamment :

- fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social serait augmenté, arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteraient jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendrait effet ;
- décider, en cas d'actions à émettre :

- i. que les droits formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
 - ii. de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société ;
- imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de cette délégation et procéder aux modifications statutaires y afférentes.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

La **13^{ème} résolution** a pour objet de consentir une délégation de compétence au profit du Conseil d'administration à l'effet, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne :

- d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence; et/ou
- de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;

au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

La libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement.

Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourrait excéder un montant maximum de 2 400 000,00 euros, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé au paragraphe 3.a/ de la 7^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières susvisées serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourrait être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur de plus de 20 % à cette moyenne, sauf pour le Conseil d'administration à notamment prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.

Il est proposé à la présente Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, dans les conditions de cette délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pouvant excéder les limites légales et réglementaires.

Il est également proposé à la présente Assemblée générale de donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence, et notamment :

- arrêter la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires pourraient souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourraient être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devraient remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de la 12^{ème} résolution ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
- fixer les montants des émissions ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de cette délégation et procéder aux modifications statutaires y afférentes.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant un objet identique.

La **14^{ème} résolution** a pour objet de consentir une autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la société par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Il est rappelé que la présente Assemblée générale sera appelée à autoriser le Conseil d'Administration, dans le cadre de la 31^{ème} résolution qui lui est soumise, à intervenir sur les actions de la société en vue de faire acheter celles-ci par la société.

L'autorisation pourrait être utilisée en une ou plusieurs fois par le Conseil d'administration dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10% s'appliquerait à un montant du capital social de la société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social de la société postérieurement à l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration serait en outre autorisé à réduire corrélativement le montant du capital social de la société.

Il est proposé à la présente Assemblée générale de donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- arrêter le montant définitif de la ou des réductions de capital, en fixer les conditions et modalités et en constater la réalisation ;

- imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la société ;
- effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant un objet identique.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport quant aux résolutions portant sur des décisions à caractère extraordinaire recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions correspondantes.

II. RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 AVRIL 2016 AU TITRE DES DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **15^{ème} résolution** a pour objet :

- d'approuver les comptes sociaux de la société Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2015 qui se traduisent par un bénéfice de 29 311 748 euros et de donner quitus aux administrateurs,
- donner quitus aux administrateurs,
- de constater l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

La **16^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2015 qui se traduisent par un bénéfice de 117 999 milliers euros.

La **17^{ème} résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de fixer le montant du dividende à distribuer afférent à l'exercice écoulé.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015 fait apparaître un bénéfice net de 29 311 748,42 euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

- A la réserve légale : 800 euros
- Soit un solde de : 29 310 948,42 euros
- Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 13 415 530,87 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 42 726 479,29 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 30 734 476 euros
- Soit un solde de 11 992 003,29 euros que nous vous proposons d'affecter au compte « Report à nouveau ».

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2015 à 2,00 euros par action d'une valeur nominale unitaire de 1,00 euro. Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 avril 2016, soit après la réalisation de la Fusion mais avant la réalisation (i) de la réduction de capital, (ii) de la division du nominal de l'action et (iii) de l'augmentation de capital corrélative, objet des six premières résolutions soumises au vote de la présente Assemblée générale. Il est précisé que les

actions auto-détenues et celles ayant été annulées à la date de détachement du dividende ne donneront pas droit à distribution de dividende.

Il est précisé que le montant distribué de 30 734 476 euros sera éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts, pour les seules personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est également précisé que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Revenus éligibles ou non-éligibles à l'abattement		
Exercice clos le	Dividendes en €	Autres revenus distribués
31 déc. 2014	19 967 009,87	0
31 déc. 2013	18 412 315	0
31 déc. 2012	16 876 855	0

Approbation des conventions réglementées

La **18^{ème} résolution** a pour objet de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées mentionnant qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Approbation des jetons de présence

La **19^{ème} résolution** a pour objet d'approuver le montant global annuel des jetons de présence s'élevant à 283 200 euros alloué au Conseil d'administration.

Approbation des éléments de rémunération

Les **20^{ème} 21^{ème} 22^{ème} et 23^{ème} résolutions** ont pour objet de soumettre à la consultation des actionnaires les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux de la société, conformément à la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernance d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013.

Il est donc proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération, tels que figurant dans le Document de Référence 2015, de M. Joachim Kreuzburg, président -directeur général, de M. Reinhard Vogt, directeur général délégué, de M. Volker Niebel, directeur général délégué et
 de
 M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué.

Renouvellement d'administrateurs

Les **24^{ème} 25^{ème} 26^{ème} 27^{ème} 28^{ème} 29^{ème} et 30^{ème} résolutions** ont pour objet de renouveler les mandats d'administrateur de la société exercés par les personnes suivantes, pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 :



-Monsieur Joachim Kreuzburg (23^{ème} résolution)

Né le 22 avril 1965 (50 ans)

Nationalité allemande

Président-directeur général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 16 avril 2013

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Président de VL Finance S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Président et membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Biohit Liquid Handling OY.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif de Commerzbank AG, Allemagne,
Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH & Co. KG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne,
Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Comité consultatif du groupe Hameln GmbH, Allemagne

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol.,
Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992-1995 Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)

1995-1999 Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre

Depuis le Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
01/05/1999 Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs

Depuis le Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
11/11/2002

Du 01/05/2003 Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
au 10/11/2005

Depuis le 11/11/2005 Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable des opérations, de la stratégie groupe, des affaires juridiques, des règles de conformité, et de la communication groupe.

- Monsieur Volker Niebel (24^{ème} résolution)

Né le 14 août 1956 (59 ans)

Nationalité allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 16 avril 2013

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Aseptics S.A.,
Gérant de Sartorius Stedim Bioprocess SARL,
Membre du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Weighing Inda Pvt. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Biohit Biotech (Suzhou) Co. Ltd.,
Directeur général de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim SUS Inc.,



Gérant de Sartorius Stedim Biotech SARL,
Gérant de Sartorius Stedim Integrated Services SARL,
Gérant de Sartorius Stedim SUS SARL.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme universitaire en économie et administration des affaires

1983–1985 Schmidt & Clemens, Lindlar, Allemagne
Directeur commercial chez Petro Chemical Industry, Etats-Unis
1985–1998 Gambro AB, Lund, Suède
1998–2001 Skanska AB, Malmö, Suède
Membre de la direction générale de Poggenpohl GmbH, Herford, Allemagne
2001–2007 Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : vice-président senior exploitation,
division Biotech
2007– 2014 Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne
Depuis 2010 Membre du Comité exécutif groupe du groupe Sartorius

- Monsieur Reinhard Vogt (25^{ème} résolution)

Né le 4 août 1955 (60 ans)

Nationalité allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 16 avril 2013

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Membre du Directoire de Sartorius AG,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Membre du Conseil de direction de AllPure Technologies LLC,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius (Shanghai) Trading Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Cp. Ltd,
Membre du Conseil d'administration de TAP Biosystems Group Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de The Automation Partnership (Cambridge) Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Switzerland AG,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Ltd.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim SUS Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim India Pvt. Ltd.,

Membre du Conseil d'administration de Sartorius Australia Pty. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Hong Kong Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme d'administration commerciale et industrielle

1979–1983 Sarstedt AG, Nuembrecht, Allemagne Directeur général de Sarstedt AB, Suède
1983–2007 Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste : Vice-président senior Ventes et marketing, division Biotech
Depuis 2009 Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
A ce jour : responsable du marketing, des ventes et services.
2007– 2014 Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne

-Monsieur Arnold Picot (26^{ème} résolution)

Né le 28 décembre 1944 (71 ans)
Nationalité allemande
Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 16 avril 2013
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Weighing Technology GmbH.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Takkt AG,
Membre du Conseil de surveillance du Wissenschaft-liches Institut für Infrastruktur und Kommunikations-dienste GmbH und WIK-Consult GmbH.

Formation et parcours professionnel :

Titulaire d'un diplôme en gestion commerciale, Dr, professeur universitaire, docteur honoris causa

1970–1975 Assistant de recherche et professeur assistant, université de Munich

- 1976–1984 Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université de Hanovre, directeur de l'institut de gestion et d'organisation
- 1980–1981 Professeur invité, université de Stanford, Californie
- 1984–1987 Professeur d'université, faculté de gestion des entreprises, université technique de Munich, directeur de l'institut de gestion d'entreprises générales et industrielles
- 1988– 2012 Professeur d'université, directeur exécutif de l'institut d'information, d'organisation et de gestion des entreprises à la faculté d'économie de l'université Ludwig Maximilians de Munich
- 2004–2005 Professeur invité à Konrad Adenauer, université de Georgetown, Washington (District de Columbia), Etats-Unis
- Depuis 2013 Chercheur à l'institut d'information, d'organisation et de management de la faculté d'économie de Ludwig Maximilians à l'université de Munich

-Monsieur Bernard Lemaître (27^{ème} résolution)

Né le 16 décembre 1938 (77 ans)

Nationalité française

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 16 avril 2013

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Financière de la Seigneurie S.A.S. (La Ciotat),
Membre du Conseil d'administration de Senova Systems Inc. (USA),
Membre du Conseil d'administration de Sycovest Asset Management (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de Azulis Capital SA (Paris),
Membre du Conseil de surveillance de Solon Ventures Ltd. (Londres),
Membre du Conseil de surveillance de Qualium Investments SAS (Paris).

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Intrasense S.A.

Formation et parcours professionnel :

1979–2007 Fondateur, Président-directeur général de Stedim S.A.

- Madame Liliane de Lassus (28^{ème} résolution)

Née le 29 décembre 1943 (72 ans)

Nationalité française

Première nomination le 29 juin 2007



Mandat renouvelé le 16 avril 2013

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Gérant de L2 L Conseil SARL (conseil dans le management des hommes)

Formation et parcours professionnel :

Ph. D en chimie organique (1972), MBA (1966),
Master en sanskrit (1969).

1969–1977 Chargée de recherches au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), puis à l'université de Californie de Berkeley (Etats-Unis)
1977–1981 PSA – Automobiles Citroën, chef de département Plan | Programmes
1981–1985 Renault Automation (robotique) :Vice-président planification stratégique
1985–1989 Présidente et directeur général d'une start-up high-tech, spécialisée en intelligence artificielle (Cognitech)
1989–2005 Consultante en gestion des ressources humaines pour les postes de direction, notamment dans des environnements multiculturels
2005–2007 Directeur général de Stedim Biosystems
2007 – 2008 Directeur général délégué de Sartorius Stedim Biotech
Depuis
mai 2008 Gérant de L2 L Conseil SARL : conseil dans le management des hommes

-Monsieur Henri Riey (29^{ème} résolution)

Né le 5 novembre 1961 (54 ans)

Nationalité monégasque

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 16 avril 2013

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 50

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Directeur de la Fondation Princesse Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplôme de l'institut supérieur de gestion (France)

1985–1988 Gestionnaire de fonds à Paribas
1988–1996 Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France

- 1996–1999 Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999–2004 Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
- 2004– 2013 Directeur financier de Hendyplan SA

Mise en place d'un nouveau contrat de liquidité dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

La **31^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration de la société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à faire acheter par la société ses propres actions en vue de l'animation du marché des actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

A cet effet, le montant maximum destiné à la réalisation du programme de rachat objet de la présente résolution serait fixé, hors frais d'acquisition, à cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital social de la société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le montant maximum du programme de rachat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

Par ailleurs, le nombre maximum d'actions de la société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder 0,1% du nombre total des actions composant le capital social de la société, soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la société.

L'acquisition d'actions de la société pourra être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital social de la société, et par tous moyens, sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation d'autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions de la société ainsi acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions de la société auto-détenues seront affectés en report à nouveau.

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de donner pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et prive d'effet à compter de cette date à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant un objet identique.



III. POUVOIRS POUR FORMALITES

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La **32^{ème} résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal qui sera établi à l'issue de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration
Représenté par son président
M. Joachim Kreuzburg